

---

---

**N° 95-0177 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 9° - DSQ la Duchère -  
Acceptation d'un détail estimatif, de deux dossiers de consultation des entrepreneurs et  
d'une convention avec la Ville - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 800 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs et une convention avec la Ville, relatif aux travaux d'aménagement du parking norddu centre commercial du plateau de la Duchère à Lyon 9°.

Je vous informe que ce projet est inscrit au programme 1995 des actions retenues au titre du développement social des quartiers et la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la direction de la voirie.

Ce projet qui s'inscrit dans la continuité de deux opérations réalisées précédemment, la place des Bleuets et le mail piétons, comporte :

- la requalification d'un parking existant avec des plantations d'érables dans l'espace de stationnement et l'aménagement d'un passage pour piétons bordé d'acacias. Les revêtements de sol seraient en enrobé pour le stationnement et en dallage de béton pour les cheminements des piétons. Les espaces verts existants qui bordent l'aire de stationnement seraient également traités,

- des prestations d'éclairage public avec la pose de onze mâts.

La réalisation des espaces verts et de l'éclairage public pour cette opération serait transférée par la ville de Lyon à la Communauté urbaine, conformément aux dispositions de l'article L 165-15 du code des communes, dans le cadre d'un projet de convention qui vous est également présenté.

Le détail estimatif des travaux se décompose comme suit :

- I - travaux de terrassements, de bordures, de revêtement,
- II - travaux d'éclairage,
- III - travaux de clôtures,
- IV - travaux de plantations,
- V - travaux d'assainissement ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à les rendre définitifs, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer, d'une part, les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, d'autre part, avec la ville de Lyon, la convention pour la réalisation des travaux de plantations et d'éclairage public, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seraient examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu l'article L 165-15 du code des communes ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide que :**

a) - les travaux des lots I et II seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux des lots III, IV et V seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et de la voirie,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - signer avec la ville de Lyon la convention pour la réalisation des travaux de plantations et d'éclairage public.

**4° - La dépense** de 1 800 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à mettre à la disposition de la direction de la voirie, après virement de crédit du service développement social urbain - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - affaire n° 95-5241-2661 - dossier n° 2 817-94.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,